

Entre
LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
Et
LA REPUBLIQUE DE
GUINEE EQUATORIALE

*DESIREUX de consolider l'Accord de Coopération
Economique et Technique conclu à YAOUNDE le
6 novembre 1980 entre les deux pays,
le Gouvernement de la République Unie du
Cameroun d'une part, et le Gouvernement de la
République de Guinée Equatoriale d'autre part,
ont convenu de ce qui suit :*

Article 1^{er} .- Les deux pays s'engagent à conjuguer leurs efforts pour le développement harmonieux de leurs productions animales, notamment dans les domaines suivants :

- protection sanitaire
- échanges d'expériences et d'informations
- exploitation des résultats de la recherche
- échanges commerciaux
- formation.

Article 2 .- Les échanges d'expériences et d'informations se feront dans le cadre des réunions périodiques et des missions.

Article 3 .- Les opérations d'échanges commerciaux feront l'objet d'une étude par les autorités compétentes des deux pays.

Article 4 .- Le présent Protocole d'Accord prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes. Il est conclu pour une période de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être amendé d'un commun accord, à moins que l'une des parties ne le dénonce un an avant l'expiration de la période de validité.

Fait à Malabo, le 26 novembre 1981
en français, en anglais et en espagnol,
les trois textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN,

PAUL DONT SOP
MINISTRE D'ETAT CHARGE AFFAIRES ETRANGERES

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE EQUATORIALE,

FLORENCIO MAYE ELA
COMMISSAIRE D'ETAT DU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES



CONTACT HORS S